



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-102

OBJET : Création du poste de conseiller numérique

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 7

Le treize décembre deux mille vingt et un, à 19h38, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Isabelle CAMBIER à Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA à Christian VEILLAT, Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE, Aurore BAUGE à Claire GUEGUIN, Aurélie HENault à Anne Sophie DA COSTA

Le ou les membres absent(s) :

Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Aurélie HENault, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS

Secrétaire de séance : Christian VEILLAT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget n°34600, adopté par délibération n°2021-028 du 22 février 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-055 du 10 mai 2021 ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique, dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien un projet déployé à l'échelle nationale.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 2 ans, à compter de la prise de fonction effective du conseiller numérique (estimée au 01 janvier 2022 et se terminant, le cas échéant, au 01 janvier 2024).

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération suivant : Echelon n° 1 de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340, assortie du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public relevant du grade d'adjoint administratif.

Cette rémunération peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat notamment au vu des résultats des

entretiens professionnels.

Il est rappelé que ce projet est financé par France service, à hauteur de 50 000 euros sur 2 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

D'adopter la proposition du Maire :

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 décembre 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Christiane LEPEIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 089-218903466-20211213-2021_102-DE

SLO

